

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-872/SG/FIN relevant le montant autorisé des encaissements des agences spéciales .

n° 73-872/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1973

Date de publication
4 juin 1973

Date du numéro
25 juin 1973

TEXTE INTÉGRAL

Le montant de la provision susceptible d'être versée à la disposition des agents spéciaux de Tadjourah, Obock, Dikhil et Ali-Sabieh 'est porté pour compter de la date de la signature du présent arrêté à 18 500 000 pour l'agence de Tadjourah 7 000 000 pour l'agence d'Obock 15 000 000 pour l'agence de Dikhil 15 000 000 pour l'agence d'Ali-Sabieh